

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

L'AN DEUX MILLE DIX

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2010-02**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 24 RELATIVEMENT AU FRAIS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX**

---

**IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant à son article 24 le premier alinéa par le suivant :

24. OBLIGATION DE CESSION DE TERRAINS OU DE PAIEMENT DES SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit payer à la Municipalité à des fins de parcs et de terrains de jeux, une somme égale à 7,5% de la valeur du ou des terrains créés par l'opération cadastrale en date du dépôt de la demande de permis de lotissement. La valeur du ou des terrains est fixée selon les dispositions de l'article 117.6 de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (L.R.Q., c.A-19-1).

**ARTICLE 2**

Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Directeur général

Avis de motion :	12 janvier 2010
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	12 janvier 2010
Consultation publique :	09 février 2010
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement :	09 février 2010
Adoption du règlement :	09 mars 2010
Entrée en vigueur :	17 mars 2010